



2023/1

Département du Val d'Oise  
Ville de La Frette-sur-Seine

**Conseil Municipal du 28 septembre 2023**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Délibération n° D/2023/49**

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 22  
présents : 15  
votants : 21



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Jean DECROIX, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Christian TETARD, Patrice GOSNET, Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Claudine THIRANOS par Bernadette VOOGSGERD,  
Laurent FOHRER par Patrice JACQUET,  
Julia NOJAC par Nathalie JOLLY,  
Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN,  
Brice BRUNET, par Philippe AUDEBERT  
Philippe BARBIER, par André BOURDON

Était absent :

Bruno MELGIES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Grégory BENOIT a été élu Secrétaire de Séance

**OBJET : NOMBRE D'ADJOINTS MUNICIPAUX – MODIFICATION**

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, selon l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,  
Vu la délibération n° 2020/19 du 23 mai 2020 déterminant le nombre d'Adjointes à 8,  
Vu la délibération n° 2021/19 du 22 juin 2021 modifiant le nombre d'Adjointes à 7,  
Vu la délibération n° 2023/03 du 15 février 2023 fixant le nombre d'adjointes à 6,  
Considérant la démission de deux Conseillères Municipales,  
Considérant l'étendue des domaines que recouvre la gestion communale et les obligations professionnelles des élus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de fixer à sept le nombre des Adjointes au Maire,

**DECIDE** de maintenir les taux d'indemnités des élus locaux tels que défini dans la Délibération n° 2020/21 du 23 mai 2020,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance

Grégory BENOIT

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 6-10-2023
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 6-10-2023